

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

LILLEBONNE

Document
à conserver

INFORMATION

DES POPULATIONS

LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à LILLEBONNE : inondation, mouvement de terrain, risque industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à l'éventualité de tels événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Philippe LEROUX

La commune de LILLEBONNE est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

LES RISQUES NATURELS

Risques

Prévention

Inondation



- Le risque inondation à LILLEBONNE peut se traduire par un débordement de la Seine ayant pour origine la crue amont du fleuve associée à une surcote due à une grande marée. Seule une partie de la zone industrielle est concernée par ce risque.
- L'inondation peut également être due, lors d'épisodes pluvieux à caractère orageux, par des ruissellements localisés dans certains points de la commune. Après une période de temps sec, l'orage de juin 1993 a entraîné un débordement de la rivière de la Vallée : l'eau a dévalé un bassin versant et a suivi la vallée, inondant ainsi les quartiers du F. Vallée, la Vallée et le Clairval. A proximité d'un autre bassin versant, le quartier du Becquet a aussi été touché.
- Des débordements de la rivière du Commerce à l'aval de Lillebonne peuvent survenir, les niveaux hauts en Seine favorisant ces crues.
- Depuis 1983, l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur le territoire communal pour les inondations de juin 1993, décembre 1993, janvier 1995 et décembre 1999.

- Une surveillance de la montée des eaux de la Seine est effectuée par le Service de la Navigation de la Seine
- Des aménagements des rivières permettant de limiter le risque inondation sont étudiés par la communauté de communes de Port Jérôme et la ville.
- Des bassins de rétention ont été réalisés pour protéger les quartiers exposés de la commune. Une surveillance visuelle de la montée des eaux dans ces bassins est effectuée par les services municipaux : alerte CCPJ (communauté de communes de Port Jérôme).
- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration sur le bassin du Commerce. Institué par arrêté du 01/12/98, son objectif est notamment de réaliser des aménagements coordonnés en matière de lutte contre les inondations.

Mouvement de terrain



- **Marnières** : des archives municipales et des extraits de plans datés de 1860 et 1880 font état de déclarations d'ouverture de cavités souterraines. Elles sont toutes situées à proximité du chemin communal VC 10, sans être localisées précisément.
- 5 déclarations d'ouverture de carrière souterraine ou à ciel ouvert, de 1888 à 1911, sont enregistrées aux archives départementales.
- **Falaise** : bien que la falaise soit située sur la commune voisine (St Jean de Folleville), le risque mouvement de terrain à Lillebonne peut se traduire, en pied de falaise longeant le CD 982, par des glissements de terrain de versant instable ou par des chutes de blocs pouvant atteindre l'accotement routier.

- Aucun effondrement de cavité souterraine n'est connu à ce jour.
- Avec la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les informations enregistrées aux archives départementales sont en cours d'exploitation.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques

Prévention

TMD



- Le transport de matières dangereuses à LILLEBONNE a lieu par voie routière, voie ferrée, canalisations et voie fluviale.
- Le **transport routier** de matières dangereuses s'effectue essentiellement par la RD 173, la RD 484 et les routes traversant la zone industrielle. Il s'agit d'un flux important de transit et de desserte.
- La ligne **SNCF** utilisée régulièrement pour le transport de matières dangereuses est l'axe Bréauté / Notre Dame de Gravenchon.
- Des **canalisations** de gaz et d'hydrocarbures sont situées sur la commune. Elles sont exploitées par les sociétés Gaz de France et Trapil.
- L'**axe fluvial** concerné est la Seine (transport d'hydrocarbures, acides, engrais, produits chimiques).

- **Une réglementation rigoureuse** portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- Un arrêté prévoit l'interdiction de circulation pour les véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 7,5 tonnes, sur l'ensemble des voies de l'agglomération, hormis la RD 173. Le stationnement des poids lourds transportant des matières dangereuses est interdit dans toute l'agglomération.



La commune de LILLEBONNE est concernée par les distances de danger maximales des entreprises à risque suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et Distance de danger maximale	Autre type de risque
<i>Établissements à risque classés SEVESO (réglementation européenne) :</i>			
EXXON MOBIL CHEMICAL SAS Lillebonne	Fabrication de polypropylène	Explosion 1000 mètres	Incendie
BAYER ÉLASTOMÈRES Lillebonne	Fabrication de caoutchouc et de polybutadiène	Explosion 1 270 mètres	Incendie Toxique
SODÈS Lillebonne	Fabrication d'éthanol de synthèse et d'éther	Explosion 1 500 mètres	Incendie
PRIMAGAZ Notre Dame de Gravenchon	Stockage et chargement de propane	Explosion 396 mètres	-
EXXON MOBIL CHEMICAL Polymères Notre Dame de Gravenchon	Fabrication de polyéthylène et de polypropylène	Incendie 630 mètres	Explosion
ESSO RSAF Notre Dame de Gravenchon	Raffinage de pétrole et huiles de synthèse Toxique	Toxique 1 920 mètres	Incendie Explosion
SOCABU Notre Dame de Gravenchon	Extraction d'isobuthylène et fabrication de caoutchouc	Explosion 1 750 mètres	Incendie

■ Une réglementation rigoureuse comprenant :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

■ Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

■ Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.

■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

■ Ces établissements à risque figurent dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Port Jérôme dont la révision a été effectuée en 2001.



Entreprise	Activité	Risque majorant et Distance de danger maximale	Autre type de risque
<u>Autres établissements à risque :</u>			
ECO HUILE Lillebonne	Régénération d'huiles usagées	Incendie 400 mètres	-
EGNO CHIMIE SA St Jean de Folleville	Fabrication de produits chimiques	Toxique 1 200 mètres	-
DE RIJKE NORMANDIE Lillebonne	Entrepôts	Incendie 100 mètres	-
AIR LIQUIDE Lillebonne	Stockage et conditionnement de gaz	Incendie 130 mètres	Toxique
FICOBEL Lillebonne	Installation de cogénération	Explosion 76 m	-
KARL SCHMIDT FRANCE Lillebonne	Entrepôts	Incendie 135 mètres	-
SCORI Lillebonne	Traitement de déchets	Incendie 70 mètres	-
UNITED CHEMICAL FRANCE Lillebonne	Fabrication de noir de carbone	Incendie 140 mètres	-

■ Chaque entreprise SEVESO est munie d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.



 Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

 Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

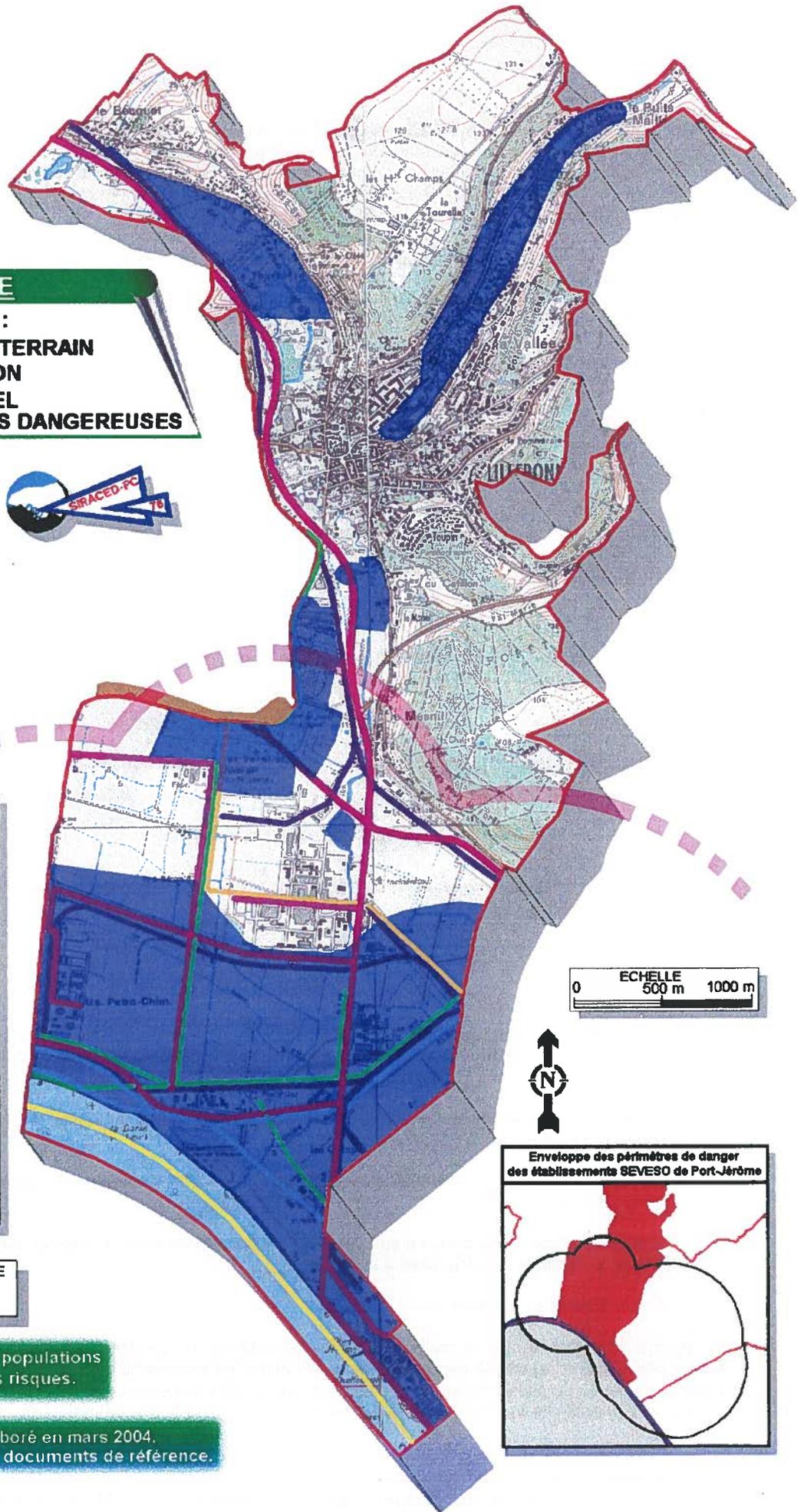
■ La distance de danger maximale est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site.

Ces scénarii doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue de tels événements.

La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.

LILLEBONNE

RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
INDUSTRIEL
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



LEGENDE

Risques technologiques

Périimètre du risque industriel

Transports de Matieres Dangereuses

- Routier
- Ferroviaire
- Fluvial
- Canalisation souterraine de gaz
- Canalisation souterraine d'ammoniac
- Canalisation souterraine d'hydrocarbure

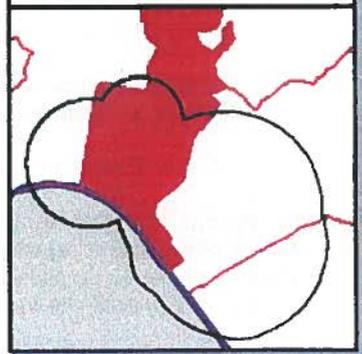
Risques naturels

- Inondation
(limite des inondations de 1958, des remblaiements ont pu mettre hors d'eau certaines zones)
- Mouvement de terrain

ECHELLE
0 500 m 1000 m



Enveloppe des périmètres de danger des établissements SEVESO de Port-Jérôme



- Cartes au 25 000 n°1810E, 1810O, 1811O et 1811E
- © IGN - Paris - 2004
- Autorisation n° 43 - 04002

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mars 2004, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant. Elle tient également à la disposition des maires et du public un répondeur téléphonique où l'on peut trouver des informations sur l'évolution du phénomène de crue de la Seine (cf. numéro de téléphone ci-dessous). En cas de danger grave et imminent, la population serait alertée par les services municipaux.
- En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risque. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'Etat.
- En cas d'inondation, si une évacuation s'avérait nécessaire, la population pourrait être hébergée au lycée Guillaume le Conquérant et au centre de loisirs.

☎ 02.32.84.50.50

Mairie de LILLEBONNE

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☒ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

☎ 02.32.76.55.80

Préfecture de la Seine-Maritime : Répondeur téléphonique d'annonce des crues de la Seine

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France ☒ www.meteo.fr

Risques technologiques

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

☒ www.drire.haute-normandie.fr

☒ www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

☒ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm

Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 101.4

FRANCE INTER 87.6 FM

EUROPE 2 101.8 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont établies par le maire à partir de modèles agréés (arrêté ministériel du 27 mai 2003). Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers